YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008/12/163

OBJET : Durée d'amortissement des immobilisations.

Le Conseil Municipal,

VU la loi 94-594 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-3,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 octobre 1996 et 21 décembre 2006 fixant la durée d'amortissement des immobilisations,

CONSIDERANT que les biens renouvelables, acquis à compter du 1er janvier 1996, doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire,

CONSIDERANT que l'amortissement d'autres types de biens doit être prévu dans le cas où la Commune viendrait à les acquérir,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1er : DECIDE d'adopter les durées d'amortissement des différents types de biens à compter du 1er janvier 2009 comme suit :

Libellé	Compte	Durée
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10 ans
Subventions d'équipement versées - Organismes publics	2041 (décliné)	15 ans
Subventions d'équipement versées - Personnes de droit privé	2042	5 ans
Subventions d'équipement en nature – Organismes publics	20441	15 ans
Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé	20442	5 ans

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 19-12-08
et de la publication le 19-12-08
Le Maire,

